

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Convocation du 24 septembre 2024

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,

Membres : Nathalie OUDIN, adjointe

Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY,

Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN,

Christophe MILCENT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Louis ALEKSANDRODKI (pouvoir à Sabine ALEKSANDRODKI), Sylvain

JACQUINOT (pouvoir à Maxime DAL DEGAN), Marjorie MOLUSSON

Absent non excusé : Firmin MAURICE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024,
- Nomination du secrétaire de séance,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation,
- Départ des locataires d'un logement communal – Restitution du dépôt de garantie,
- Questions et informations diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Nathalie OUDIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 34/2024 **Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Le maire informe l'assemblée, que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service périscolaire,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures 12 par semaine pour assurer le service d'accueil périscolaire et assister l'instituteur tous les matins à compter du 04 novembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de l'animation,
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelle C1, indice brut 367 – indice majoré 366.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 25 heures 12 par semaine, à compter du 04 novembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus,

ADOPTE le tableau des effectifs modifié en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

AUTORISE le maire à signer le contrat de cas échéant.

Délibération n° 35/2024
Départ des locataires d'un logement communal
Restitution du dépôt de garantie

Le conseil municipal prend connaissance des états des lieux d'entrée et de sortie d'un logement communal. Lors de l'entrée dans le logement celui-ci avait été entièrement lessivé et repeint par un professionnel. L'état des lieux de sortie fait état de certaines dégradations, aussi Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas restituer le dépôt de garantie d'un montant de 550,00 € (cinq cent cinquante euros).

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE que l'état des lieux mentionne un certain nombre de désordres,

DIT que le dépôt de garantie d'un montant de 550,00 € (cinq cent cinquante euros) ne sera pas restitué.

Informations et questions diverses :

- Les élections des parents d'élèves auront lieu prochainement. Le directeur de l'école a sollicité les membres du conseil pour assurer le poste de président du bureau et un assesseur. Ce sont mesdames Nathalie OUDIN et Sabine ALEKSANDROSKI qui assumeront ces fonctions.
- Le massif sur la place de la Mairie va être réaménager. L'employé communal va remettre en état la pompe à incendie qui sera réinstallée sur la place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.